

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2022.
2. Présentation du bilan des activités des établissements pour l'année 2022.
3. Intervention de l'inspecteur des installations classées de la DREAL.
4. Questions diverses.

(La séance est ouverte à 14 h 01 sous la présidence de Mme HIGINNEN)

Mme HIGINNEN, sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, accueille les participants et rappelle que la dernière réunion remonte à novembre l'année dernière. Elle précise qu'une Commission de Suivi de Site doit se tenir une fois par an.

M. LORGEUX, Maire de Romorantin-Lanthenay, fait part d'un événement qu'il a récemment relevé dans la presse : un groupe de citoyens s'en est violemment pris à MBDA au motif que la société concourrait à l'effort de guerre. Ces propos sont selon lui indignes alors que MBDA est une grande entreprise au service de la République. C'est de plus une grande chance d'avoir cette entreprise sur territoire.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 NOVEMBRE 2022.

(En l'absence de remarques, le compte-rendu du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité)

2. PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE 2022.

M. SOMAINI, Directeur de la société MBDA, présente, pour commencer, l'organigramme de la Direction de l'établissement.

Il poursuit avec les actions réalisées en 2022 pour la prévention des risques et les coûts associés. Il expose un bilan chiffré des principales dépenses effectuées sur le site, en matière de sécurité (479 k€), d'incendie (102 k€), d'environnement (1 088 k€), de formation sécurité environnement (310 k€) et de sûreté (579 k€).

M. SOMAINI évoque ensuite le bilan du système de gestion de la sécurité et indique qu'une revue de Direction a eu lieu le 8 février 2023, au cours de laquelle les points abordés ont porté sur :

- L'état d'avancement des actions décidées lors des revues de Direction précédentes,
- La revue des enjeux internes et externes pertinents,
- Le niveau de réalisation de la politique et de l'atteinte des objectifs Santé Sécurité et Environnement, et la revue des indicateurs,
- Les informations sur la performance du SSE, y compris les tendances,

Romorantin-Lanthenay, le 8 juin 2023

- L'adéquation des ressources, notamment les Ressources Humaines au niveau des services impliqués,
- Le bilan des communications pertinentes avec les parties intéressées, y compris les plaintes,
- Les opportunités d'amélioration continue.

S'agissant du bilan du Système de Gestion de la Sécurité, M. SOMAINI indique qu'une première inspection de la DREAL a eu lieu le 23 septembre 2022 et portait sur la thématique du POI et ses articulations avec le PPI. Rien n'a été signalé.

Une deuxième inspection a eu lieu le 27 octobre 2022 portant sur la gestion des entreprises extérieures et l'inspection des soutes G1 et H2. Deux non-conformités ont été relevées, la première sur l'état récapitulatif par bâtiment pyrotechnique qui ne mentionnait pas les divisions de risques des produits explosifs autorisés (le nécessaire a été fait par l'exploitant) et la seconde sur les permis de feu qui n'étaient pas complétés pour la partie surveillance post-travaux (plan d'action fait par l'exploitant). Quatre constats susceptibles de suites ont été identifiés lors de cette inspection.

M. SOMAINI poursuit en évoquant les comptes-rendus d'incidents et d'accidents : aucun incident ni accident n'est à déplorer en 2022.

Un exercice d'évacuation a eu lieu le 1^{er} mars 2022, l'ensemble du personnel est évacué dans les trois minutes suivant l'alerte.

Un exercice POI incendie/évacuation a été mené le 5 juillet 2022 avec la participation d'officiers du SDIS : le thème portait sur une grosse émanation de fumée très épaisse au bâtiment 23, à proximité d'un poste de charge et d'un chariot élévateur. Le dispositif testé a été rapidement opérationnel : procédure POI déclenchée, mobilisation ESI, mise en œuvre du camion citerne feux de forêt, vérification des modalités d'évacuation des bâtiments 16 - 17 - 22 et 23, mise en œuvre de la cellule de crise.

Un exercice PPI incendie/évacuation a été organisé par la Préfecture le 23 septembre 2022. Le thème portait sur l'incendie d'un chariot élévateur dans le magasin du bâtiment 12 avec propagation au magasin en zone inerte. Le PPI a été déclenché puisque la zone pyrotechnique attenante était menacée.

L'objectif était de tester le Plan Particulier d'Intervention approuvé le 13 août 2021, plus particulièrement la réponse des services de l'État et des Mairies face à une mise en danger de la population. Il a été constaté une bonne mise en œuvre de la cellule de crise et de la répartition des rôles, un bon fonctionnement de l'articulation POI/PPI, la mobilisation rapide des différents acteurs et la confirmation de l'importance de la présence de la Gendarmerie pour sécuriser les axes routiers alentours.

Le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail reste dans la continuité des plans d'action précédents :

- Prévention - Formation,
- Sécurité des travailleurs,
- Amélioration des conditions de travail,
- Hygiène et salubrité des locaux,
- Environnement,

- Prévention - Incendie - Contrôles réglementaires.

Les actions sont déclinées au niveau société, puis au niveau établissement. Il y a 4 thèmes MBDA France :

- Développer l'appropriation des aspects SSE par les salariés,
- Renforcer la capitalisation du retour d'expérience en sécurité pyrotechnique,
- Gérer l'impact environnemental,
- Maîtriser les enjeux.

Il évoque les décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du Code de l'environnement reposant sur deux arrêtés préfectoraux n° 41-2020-10-26-003 du 26 octobre 2020, n° 41-2020-10-23-003 et un arrêté portant approbation du PPRT n° 2011-361-0003 de décembre 2011.

Il expose ensuite les enjeux et les objectifs des projets du site à moyen et court terme :

Sur l'enjeu capacitaire :

- Organisation industrielle flexible, moderne, reconfigurable et robuste,
- Capacités de stockage pyrotechnique et inerte permettant de garantir la réalisation des productions,
- Accueil de nouvelles productions.

Côté enjeu conformité réglementaire, sécurité, environnement, sûreté :

- Réglementations liées à l'environnement, la sécurité, l'accessibilité,
- Risques sécurité et sûreté liés aux flux du personnel et des marchandises,
- Nouvelles contraintes de sûreté physique et des systèmes d'information,
- Réduire les coûts énergétiques et d'entretien des bâtiments.

Et enfin, concernant l'enjeu image MBDA et son rayonnement :

- Accueil des Clients et visiteurs étrangers,
- Évolution du cadre de travail pour les salariés,
- Cohérence avec la haute technologie de nos produits et avec les autres sites MBDA,
- Levier d'attractivité pour faciliter les recrutements.

Il termine sa présentation par des plans montrant le réaménagement de la zone tertiaire de l'établissement (reconfiguration du site à l'horizon 2023). Il précise qu'un bâtiment sera dédié à l'activité « développement ».

M. BRUN, Responsable SSE et MG, MBDA, précise qu'ils en sont à la phase d'étude.

Il revient sur le projet précédent (réduction des coûts énergétiques) concernant le photovoltaïque pour préciser que l'autoconsommation permettra de couvrir entre 25 et 30 % des besoins du site. La trajectoire de la consommation d'énergie devrait donc baisser en continu d'ici 2030.

Il y a 17 microstations sur le site et l'objectif est d'installer des stations d'épuration sur lesquelles seront reliés les bâtiments. Les investissements permettront de mieux gérer les zones d'extinction. Grâce aux nouveaux projets, l'établissement pourra réaliser la récupération d'eaux d'extinction associées aux bâtiments.

M. SOMAINI signale que les projets représentent un budget d'à peu près 100 millions d'euros sur les neuf prochaines années.

M. BRUN fait remarquer que l'année dernière la société MBDA a acquis la propriété voisine.

3. INTERVENTION DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE LA DREAL.

La DREAL, rappelle que l'activité principale de l'établissement est la production (intégration) de missiles. Les autres activités sont la réalisation d'antennes pour le secteur aérospatial et la petite pyrotechnie concernant des dispositifs de mise à feu. L'établissement intervient sur l'ensemble du cycle de vie des produits : développement, fabrication et support client. Sa surface est de 270 ha. 33 bâtiments sont situés dans l'emprise industrielle.

Elle rappelle également que le site existe sur le territoire de la commune de Selles-Saint-Denis depuis 1979 et que suite à une demande d'autorisation environnementale déposée fin 2019, les installations sont désormais réglementées par les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 41-2020-10-26-003 du 26 octobre 2020.

Les principales activités de l'établissement sont visées par :

- La rubrique n° 4210-1-a (produits explosifs : fabrication, conditionnement...) : 12,050 tonnes de matière active.
- La rubrique n° 4220-1 (stockage de produits explosifs) : 494 tonnes de matière active (en quantité équivalente).

L'établissement est classé Seveso seuil haut (SH) par règle de dépassement direct.

Concernant la maîtrise de l'urbanisation :

- 1 Arrêté Préfectoral en date du 1^{er} juin 1987 institue une réglementation particulière de l'occupation des terrains (zones de sécurité pyrotechnique) autour de l'établissement.
- Le site dispose d'un PPRT approuvé par arrêté préfectoral n° 2011-361-0003 du 27 décembre 2011.
- L'augmentation des capacités de stockage a conduit à l'institution de servitudes d'utilité publique via l'arrêté préfectoral n° 41-2020-10-23-003 du 23 octobre 2020.

Elle rappelle qu'une inspection a lieu au minimum une fois par an. En 2022, deux visites ont été réalisées : les 23 septembre et 27 octobre.

L'inspection du 23 septembre 2022 a été réalisée à la suite de l'exercice PPI du même jour sur le thème du POI. Les 8 points de contrôle abordés sont tous « sans suite ».

Concernant la visite du 27 octobre 2022, le rapport date du 6 décembre 2022. Sur les 13 points de contrôle examinés, 7 sont qualifiés de « sans suite » et 6 sont « susceptibles de suites ».

Les constats susceptibles de suites sont les suivants :

- Le personnel des EE travaillant sur le site et susceptible d'être impliqué dans la prévention des accidents majeurs n'est pas identifié dans le SGS.
→ Réponse de l'exploitant du 16 janvier 2023 : Procédure ad'hoc modifiée : Réponse acceptée par l'IIC (courrier du 31 janvier 2023), constat levé.
- Pas de complément systématique de la partie du permis de feu relative à la surveillance post-travaux, modalités de cette surveillance à mieux définir et contenu du permis de feu qui ne contient pas tous les items prévus à l'article 13.7.2.1 de l'AP de 2020.
→ Réponse du 16 janvier 2023 : Un nouveau formulaire de permis de feu a été créé, sera déployé d'ici fin mars 2023, et la main d'œuvre informatique du prestataire en charge de la surveillance post-travaux a été complétée pour intégrer la traçabilité des rondes réalisées : L'IIC considère que dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau permis de feu et de la vérification de la surveillance post-travaux le constat est maintenu (courrier du 31 janvier 2023).
- L'état récapitulatif des stockages de produits explosifs autorisés, présenté par bâtiment pyrotechnique, ne mentionne pas les divisions de risques autorisées.
→ Réponse du 16 janvier 2023 : La consigne des soutes mentionnant les groupes de compatibilité autorisés par soute a été mise à jour pour mentionner les DR autorisées dans les soutes : Réponse acceptée par l'Inspection des installations classées (courrier du 31 janvier 2023), constat levé.
- Le nombre de bouches incendie mises en place pour les bâtiments G et H (=3) est inférieur au nombre de bouches incendie prévues dans l'AP (=4).
→ Réponse de l'exploitant du 16 janvier 2023 : Conformément à l'avis du SDIS émis dans le cadre de l'instruction de la DAEnv de 2020, le Point eau Incendie a fait l'objet d'une visite de réception par le SDIS le 8 novembre 2021 : L'Inspection des installations classées maintient le constat qui ne pourra être levé qu'après la modification de la prescription correspondante de l'AP (la DAEnv de 2020 prévoyait bien 4 poteaux incendie).
- Il paraît utile de réaliser, lors de la vérification annuelle de poteaux et bouches incendie, des mesures en simultané sur plusieurs hydrants.
→ Réponse de l'exploitant du 16 janvier 2023 : des mesures en simultané sur plusieurs hydrants seront réalisées lors de la prochaine fermeture estivale : Dans l'attente de la réalisation des mesures en simultané l'inspection des installations classées maintient le constat (échéance fixée au 31 août 2023).
- Le POI est incomplet ou imprécis sur les points suivants : localisation des moyens de lutte, nombre de poteaux et bouches, débit délivré par plusieurs hydrants en simultané, localisation des RIA sur le site.
→ Réponse de l'exploitant du 16 janvier 2023 : L'ensemble des points sera pris en compte dans le cadre de la mise à jour du POI prévue au second semestre 2023 : Dans l'attente de la mise à jour du POI le constat est maintenu.

Les prescriptions examinées qui ne font pas l'objet de suites portent sur les points suivants :

- La formation aux risques et aux situations d'urgence (thème du SGS),
- La maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation (thème du SGS),
- La gestion des situations d'urgence (thème du SGS),
- Les dispositions constructives des soutes G1 et H2,
- La propreté et le débroussaillage autour des soutes G et H,

- La protection contre la foudre des soutes G1 et H2,
- Le confinement des eaux d'extinction incendie des bâtiments G1 et H2.

La DREAL indique qu'une visite a été réalisée le 19 avril 2023. Le rapport n'est pas encore finalisé mais sur les 10 points de contrôle examinés, un seul devrait être qualifié de « susceptible de suites ». Ce point porte sur l'absence, pour l'ensemble du réseau de fossés du site, d'un système d'isolement de ce réseau. L'isolement n'est disponible que pour quelques bâtiments dont les plus récents.

S'agissant de sujets d'actualité, dans le cadre de son projet de reconfiguration du site à l'horizon 2030, MBDA a déposé le 13 juillet 2022 en préfecture un dossier de PAC (porter à connaissance), complété le 17 novembre 2022.

Le PAC qui constitue la phase 1 du projet porte sur les principaux travaux suivants :

- Réaménagements du bâtiment 10 avec la création d'une nouvelle cellule d'intégration,
- Création d'une plateforme énergie.

D'autres sujets de moindre importance sont aussi visés par le PAC, à savoir :

- Mise en place d'un hangar temporaire en lieu et place du bâtiment n°18 déconstruit,
- Intégration sous la rubrique n°2910 de la nomenclature des ICPE de la puissance cumulée des 8 groupes électrogènes présents sur le site : régime déclaratif inchangé,
- Une correction apportée à la quantité des carburants stockés sur le site (+ 1 m³ de FOD pour le groupe électrogène des soutes G et H) : régime NC inchangé.

L'avis de l'Inspection des installations classées sur le PAC est formalisé dans un rapport en date du 14 décembre 2022 qui propose à Monsieur le préfet :

- De prendre acte du PAC,
- De préciser à l'exploitant qu'il convient de respecter en tous points les éléments du PAC pour les aménagements du bâtiment 10, la plateforme énergie et le hangar de stockage temporaire,
- D'indiquer à l'exploitant que :

→ les éléments du PAC ne constituent pas une modification substantielle des installations nécessitant une nouvelle autorisation, mais simplement un encadrement par APC dont il n'est pas nécessaire d'attendre la notification pour les mettre en œuvre.

→ que les installations visées par la rubrique 1185 (régime DC pour le fluide frigorigène fluoré de la nouvelle plateforme énergie) devront respecter les dispositions de l'AM correspondant (du 4 août 2014).

Par un courrier du 20 décembre 2022, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a repris les propositions de l'Inspection des installations classées et en a fait part à l'exploitant.

Le lieutenant PERRIN revient sur l'exercice PPI du 23 septembre 2022 auquel il a participé. Il avait pour rôle d'identifier les problèmes potentiels au moment de l'intervention. Il a pu noter quelques lacunes en termes de technique des intervenants, d'où la nécessité d'une formation qui se fera sur les journées des 6 et 7 septembre. La première journée se passera sur site et un bilan sera fait sur le matériel. La deuxième journée se déroulera à l'école départementale des sapeurs pompiers.

Mme BAJOU fait remarquer que s'agissant de la post-approbation du PPRT, il a été indiqué à la CSS 2022 qu'il y avait un nouvel organisme pour accompagner les propriétaires des logements se trouvant dans le périmètre du PPRT. Cinq propriétaires sont concernés dont deux ont depuis fait réaliser le diagnostic de leurs biens par le nouvel accompagnateur. Les travaux doivent être réalisés et payés avant la fin de l'année pour pouvoir bénéficier de l'aide financière des différents cofinanceurs.

6. QUESTIONS DIVERSES.

(Pas de questions diverses)

Aucun autre sujet n'étant abordé, Mme HIGINNEN lève la séance à 15 h 04 après avoir remercié les membres présents pour leur participation ainsi que pour les travaux engagés.

La Présidente

Mireille HIGINNEN